



Bildungs- und Kulturdirektion  
Amt für Kultur

Sulgeneckstrasse 70  
3005 Bern  
+41 31 633 85 85  
ak.oc@be.ch  
www.bkd.be.ch/kultur

Hans Ulrich Glarner  
+41 31 633 85 96  
hansulrich.glarner@be.ch

Bildungs- und Kulturdirektion, Sulgeneckstrasse 70, 3005 Bern

---

par courriel aux  
institutions et organisations culturelles  
avec un contrat de prestations  
avec le canton de Berne

Notre réf: 2020.BKD.2173

Berne, le 30 avril 2020

## Informations

Mesdames, Messieurs,  
Chères et chers collègues

Voilà plusieurs semaines que vous êtes touchés par les mesures de grande ampleur liées à la lutte contre le COVID-19 et que le fonctionnement de votre institution est soumis à de sévères restrictions. Les nombreuses stratégies élaborées avec soin face à la situation et les mesures prises sont impressionnantes et inspirent notre respect. Nous vous remercions pour votre dévouement et votre persévérance.

Nous souhaitons ici préciser et compléter des informations sur quelques éléments concernant directement les institutions et organisations ayant un contrat de prestations. Ces informations sont déjà publiées sur la page Internet de la Section Encouragement des activités culturelles de l'Office de la culture. Sur le fond, il convient de noter que le canton de Berne agit le plus souvent, conformément à la loi sur l'encouragement des activités culturelles, dans le cadre de relations contractuelles tri- voire quadripartites. Dans chaque cas, tous les partenaires contractuels doivent adopter une position commune en tenant compte des intérêts de chacun. C'est pourquoi nous vous présentons uniquement le point de vue général de l'Office de la culture pour vous aider à vous orienter.

### **Fourniture de prestations dans les conditions difficiles découlant des mesures des autorités pour lutter contre le COVID-19**

Dans le rapport explicatif concernant l'ordonnance du 20 mars 2020 sur l'atténuation des conséquences économiques du coronavirus (COVID-19) dans le secteur de la culture, le Conseil fédéral part du principe que les pouvoirs publics de tous les niveaux institutionnels poursuivront le versement des subventions accordées, même si en l'espèce leurs destinataires ne peuvent plus fournir leurs prestations, ou le peuvent seulement partiellement, en raison de la situation actuelle. L'Office de la culture défendra ce principe lors de toutes négociations éventuelles avec les partenaires contractuels.

### **Obligation de réduire le dommage**

L'Office de la culture attend des institutions culturelles qu'elles fassent tout ce qui est raisonnablement possible pour réduire le dommage (p. ex. en évitant des dépenses devenues superflues). Elles

doivent s'efforcer de limiter le plus possible les coûts induits par la situation extraordinaire et faire usage des prestations d'aide disponibles (p. ex. le chômage partiel).

### **Chômage partiel**

Concernant le chômage partiel, l'Office de la culture défend la position suivante : nous recommandons aux institutions culturelles bénéficiant du chômage partiel de verser les indemnités perçues pour couvrir 80 pour cent des salaires de leurs collaborateurs et collaboratrices à des fins d'égalité de traitement avec les autres secteurs touchés par la crise. Si toutefois les organes responsables devaient arriver à la conclusion que certaines catégories de collaborateurs et collaboratrices ou que tous les collaborateurs et collaboratrices devaient recevoir 100 pour cent de leur salaire, la différence devrait être financée par les réserves de l'institution culturelle concernée. Les subventions ne peuvent pas être utilisées à ce titre.

### **Ajustement budgétaire, comptes annuels**

Une fois que les restrictions liées à la pandémie seront levées, les partenaires contractuels devront soumettre à l'Office de la culture un budget 2020 (ou 2019/20) ajusté pour leur institution ou leur organisation. S'il devait y avoir un excédent à la fin de l'année en raison du recours aux différentes aides, l'Office de la culture se réserve le droit de demander un remboursement proportionnel des aides versées.

### **Renseignements**

Vous trouverez toutes les informations sur la mise en œuvre de l'ordonnance COVID dans le secteur de la culture sur la page Internet de la Section Encouragement des activités culturelles de l'Office de la culture. Les différents membres de l'Unité Institutions au sein de la Section, Christophe Joset, Lukas Tinguely, Gisela Trost et Aline Yeretizian (bibliothèques), ainsi que notre déléguée aux affaires francophones et bilingues, Mélanie Cornu, se tiennent à votre disposition pour toutes vos questions éventuelles. Vous pouvez nous contacter au numéro principal de l'Office de la culture (031 633 85 85) ou aux numéros de la Section Encouragement des activités culturelles (031 633 86 14 pour l'allemand et 031 633 86 15 pour le français).

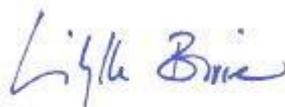
Comme vous, nous espérons pouvoir bientôt revenir à une situation normale et continuer à collaborer ensemble dans notre esprit de partenariat habituel.

En vous remerciant de l'attention portée à ces compléments d'information, nous vous adressons, Mesdames, Messieurs, chères et chers collègues, nos salutations les meilleures.

Office de la culture



Hans Ulrich Glarner  
Chef de l'Office



Sibylle Birrer  
Cheffe de la Section